



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/9  
18 juillet 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### PLAN STRATÉGIQUE RÉVISÉ ET ACTUALISÉ : JUSTIFICATION TECHNIQUE ET ÉTAPES ET INDICATEURS SUGGÉRÉS

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. Conformément au processus de révision et de mise à jour du Plan stratégique énoncé dans la décision IX/9, un projet de Plan stratégique actualisé et révisé de la Convention sur la diversité biologique pour la période après 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/3/3) a été élaboré par le Secrétaire exécutif pour examen par la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. La mission, les buts et les objectifs proposés de ce Plan stratégique ont aussi été mis à la disposition de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10). En s'appuyant sur la recommandation XIV/9 de l'Organe subsidiaire, le Groupe de travail a élaboré la recommandation 3/5 aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, y compris un projet révisé et actualisé de Plan stratégique qui comprend cinq buts et 20 objectifs. Les recommandations de l'Organe subsidiaire et du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention envisageaient que la justification technique ainsi que les étapes et les indicateurs qui figurent dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/14/10 et UNEP/CBD/WG-RI/3/3 seraient mis à jour (voir les notes de bas de page de ces recommandations). Cela étant, le Secrétaire exécutif a mis à jour ces documents à la lumière de l'analyse effectuée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (recommandation XIV/9, annexe) et des observations additionnelles faites par les Parties et les observateurs.

2. Le présent document renferme une version concise de la justification technique actualisée et un tableau indiquant les étapes proposées et les indicateurs possibles. Le tableau donne aussi des exemples d'activités et des moyens possibles de mise en œuvre, les programmes de travail et les questions intersectorielles de la Convention qui se rattachent le plus à chaque objectif, ainsi que des exemples d'objectifs nationaux existants pour la diversité biologique. Ces informations sont fournies à titre indicatif seulement, afin que les pays et les parties prenantes puissent les consulter si elles le souhaitent lors de leur mise en œuvre du plan. Elles seront mises à jour ultérieurement à la lumière des travaux plus poussés

\* UNEP/CBD/COP/10/1.

/...

d'élaboration d'indicateurs pour le nouveau Plan stratégique envisagé dans la recommandation XIV/9 de l'Organe subsidiaire.

3. Une version détaillée de la justification technique actualisée comprenant des suggestions d'étapes et d'indicateurs possibles est diffusée dans un document d'information.

## **JUSTIFICATION TECHNIQUE DES BUTS ET DES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2011-2020**

*But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société*

Il convient de commencer à prendre des mesures stratégiques dès maintenant, afin de gérer, dans une perspective de long terme, les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Ceci nécessite une cohérence des politiques générales, ainsi que l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble des politiques et stratégies de développement national et dans les secteurs économiques, à tous les niveaux de gouvernement. Des approches pour parvenir à ceci incluent la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, des prix et des incitations appropriés, et une utilisation plus large d'outils comme les évaluations environnementales stratégiques. Les parties prenantes de tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l'économie, y compris le milieu des affaires, doivent être impliquées en tant que partenaires, pour mettre en œuvre ces mesures. Les consommateurs et les citoyens doivent aussi être mobilisés pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour réduire leurs empreintes écologiques et soutenir l'action des gouvernements.

**Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, tous sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.**

Il est nécessaire d'accroître la connaissance, la conscience et l'appréciation de la valeur de la biodiversité afin de créer la volonté d'entreprendre les changements de comportement nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Les principaux publics cibles pour ces activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public varieront grandement au niveau national, mais ils pourraient comprendre en général les organisations internationales, les gouvernements nationaux et locaux, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les groupes de la société civile, notamment dans leur rôle de producteurs et de consommateurs de biens liés à la diversité biologique. Les progrès pourraient aussi être suivis au moyen d'enquêtes sur la sensibilisation et les attitudes, telles que l'enquête *eurobaromètre* menée en 2007, qui a fourni des données de référence pour la région européenne. Des indicateurs possibles pourraient comprendre le nombre de visites dans les aires protégées, les musées d'histoire naturelle et les jardins botaniques, le nombre de programmes ou matériels éducatifs scolaires officiellement agréés relatifs à la diversité biologique, la participation à des activités pertinentes et l'élaboration de listes d'actions recommandées aux citoyens, au secteur privé et autres parties prenantes.

**Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées par tous les pays dans leurs [comptes nationaux], leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté.**

L'inclusion de la valeur de la biodiversité dans les comptes, les stratégies et les plans nationaux ferait de celle-ci un facteur dans les programmes de développement des pays et lui conférerait plus de visibilité parmi les décideurs. L'intégration des questions liées à la diversité biologique dans les processus de prise de décision permettrait aux Parties d'évaluer adéquatement les conséquences de son appauvrissement et les compensations possibles, et d'accroître la coordination entre les ministères gouvernementaux et les niveaux de gouvernement. Il existe divers outils d'intégration de la valeur de la diversité biologique dans les comptes, les stratégies et les processus de planification nationaux, notamment les travaux de la Convention sur les mesures économiques, commerciales et incitatives, l'étude sur l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité, le système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies (SCEE), l'aménagement du territoire, la planification systématique de la conservation, l'évaluation environnementale stratégique et les mécanismes de paiement des services fournis par les écosystèmes. Des indicateurs possibles pour cette objectif sont, entre autres, le nombre de pays dotés

d'inventaires biophysiques de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, le nombre de pays dont les comptes nationaux reflètent l'état de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes et, le cas échéant, le stock et les flux de capital naturel, et le nombre de pays dont les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement incluent la biodiversité.

**Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations [y compris les subventions] néfastes pour la diversité biologique sont éliminées, réduites progressivement ou réformées afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts négatifs [et des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées, [conformément aux obligations internationales pertinentes]], en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.**

Une première mesure essentielle et nécessaire est de mettre un terme aux subventions néfastes pour la diversité biologique, ce qui générerait en même temps des avantages nets sur le plan socioéconomique. Compte tenu du principe de responsabilité commune mais différenciée, cet objectif n'impliquerait pas, dans le cas de pays en développement, la nécessité d'éliminer des subventions nécessaires aux programmes de réduction de la pauvreté. Les négociations menées dans le cadre du cycle de négociations commerciales de Doha visent à clarifier et améliorer les disciplines de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatives aux pêcheries, et à assurer une forte réduction des subventions agricoles qui faussent le commerce. Ces négociations, qui peuvent potentiellement créer de fortes synergies à un niveau élevé avec cet objectif, représentent donc un moyen important d'y parvenir. En outre, les pays ou groupes régionaux peuvent prendre leurs propres initiatives pour éliminer et/ou modifier les subventions nuisibles à l'environnement. Un emploi plus efficace de l'évaluation environnementale stratégique pourrait également contribuer à développer et mettre en œuvre des politiques et des mesures efficaces pour la réalisation de cet objectif. Des estimations de la valeur des subventions néfastes utilisant des critères élaborés par l'OMC et l'OCDE, pourraient servir d'indicateur. Des données de référence ont déjà été publiées à ce sujet.

**Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.**

Ramener l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres constitue une partie intégrante du Plan stratégique. Réduire la demande totale et augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie contribuent à l'objectif, lequel peut être poursuivi au moyen d'une réglementation ou d'incitations gouvernementales, de l'éducation et de la recherche, et d'une responsabilité sociale et sociétale. Cet objectif sera réalisé au travers du dialogue entre les secteurs et les parties prenantes, avec l'appui d'outils de planification, tels que l'évaluation environnementale stratégique et d'outils économiques comme les mesures incitatives qui intègrent les questions liées à la diversité biologique. Pour commencer, des indicateurs axés sur le processus, tels que l'élaboration de plans comportant des objectifs clairs et mesurables, et la présence d'évaluations environnementales stratégiques ou d'outils d'évaluation similaires seraient les principaux indicateurs pour la surveillance des progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif. Le nombre d'entreprises (ou leur part du marché) qui ont une politique de pratiques respectueuses de la diversité biologique constitue un autre indicateur possible. L'empreinte écologique (et les concepts connexes) pour laquelle des données de référence sont disponibles, est un indicateur pertinent axé sur les résultats.

***But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable***

Il n'est possible de réduire ou de mettre fin à la perte de diversité biologique que si les facteurs de son appauvrissement et les pressions exercées sur la biodiversité sont eux-mêmes réduits ou éliminés. Vu la croissance démographique et celle des revenus, la demande en ressources biologiques est en train de s'accroître, et si aucune mesure n'est prise, cette demande va se traduire par une augmentation des pressions exercées sur la diversité biologique. En conséquence, des efforts doivent être fournis afin de découpler les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, grâce à l'amélioration des techniques et à une utilisation plus efficace des sols, des océans et des autres ressources, dans le cadre d'un meilleur aménagement du territoire. Lorsque de multiples pressions se conjuguent et touchent la structure, le fonctionnement et la résilience des écosystèmes, des actions décisives doivent être prises en priorité pour réduire les pressions le mieux susceptibles de répondre à une intervention rapide, tandis que des efforts à long terme doivent être maintenus afin de réduire les pressions plus intractables, telles que les changements climatiques ou l'acidification des océans. Le fait de se concentrer sur les facteurs et les pressions sur lesquels nous avons un contrôle plus immédiat permettra de créer la résilience requise pour éviter d'atteindre de dangereux « seuils de basculement » et nous permettra de mieux lutter contre les effets des changements climatiques que nous ne pouvons pas empêcher à court terme. Les parties prenantes au sein de chaque secteur économique devront être impliquées. Les ministères gouvernementaux peuvent jouer un rôle de premier plan dans leurs secteurs, tandis que les autorités urbaines et locales peuvent jouer un rôle décisif, en particulier dans l'aménagement du territoire.

**Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement, de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, [y compris les forêts], est [au moins réduit de moitié] [ramené à près de zéro].**

La perte et la fragmentation des habitats sont les plus importants facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique et bien que les pressions démographiques, économiques et sociales signifient probablement que les changements d'affectation des terres se poursuivront au-delà de 2020, il importe de réduire considérablement le rythme de ces changements. L'accent devrait être mis sur la prévention des pertes d'habitats ayant une valeur élevée en termes de diversité biologique, tels que les forêts primaires et un grand nombre de zones humides et d'écosystèmes dont les pertes continues risquent de mener à des « seuils de basculement » qui pourraient avoir des conséquences nuisibles à grande échelle pour le bien-être humain. Il serait possible de réduire la perte et la dégradation des habitats naturels causées par le changement d'affectation des terres grâce à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de production, la planification de l'occupation des sols, l'utilisation des terres dégradées pour la production agricole, l'amélioration de la connectivité des écosystèmes et le renforcement des mécanismes de gouvernance des ressources naturelles, conjugués avec une reconnaissance de la valeur économique et sociale des services écologiques fournis par les habitats naturels. Les tendances relatives à l'étendue de certains biomes, écosystèmes et habitats, les tendances de l'abondance et de la répartition d'espèces sélectionnées et la connectivité ou fragmentation des écosystèmes constituent un indicateur approprié. Des données relativement bonnes sont disponibles pour certains habitats comme les forêts, tandis que pour d'autres habitats, une amélioration des données serait nécessaire.

**Objectif 6 : [D'ici à 2020, la surpêche est terminée, les méthodes de pêche destructrices sont éliminées et toutes les pêcheries sont gérées de manière durable.] ou [D'ici à 2020, tous les stocks de poisson exploités et autres ressources aquatiques et marines vivantes sont capturés d'une manière durable [et reconstitués], et l'impact de la pêche sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables s'inscrit dans des limites écologiques sûres].**

La surexploitation représente la principale source de pression pesant sur les ressources halieutiques maritimes mondiales et la Banque mondiale estime que cette situation représente une perte de rendement financier de quelques 50 milliards \$US par an et met directement en danger 27 millions d'emplois ainsi que le bien-être de plus d'un milliard de personnes. Une meilleure gestion des pêcheries, ce qui peut inclure une réduction de l'intensité de la pêche, est nécessaire pour réduire la pression exercée sur les

écosystèmes et assurer la durabilité des stocks de poissons. Cet objectif spécifique devrait être considéré comme une étape, en vue de s'assurer que toutes les pêcheries et les récoltes de ressources biologiques sauvages sont durables, tout en faisant suite aux initiatives existantes comme le Code de conduite pour une pêche responsable. Les indicateurs de mesure des progrès réalisés vers cet objectif comprennent l'indice trophique marin, le pourcentage de produits issus de sources durables et les tendances de l'abondance et de la répartition d'espèces sélectionnées. D'autres indicateurs possibles sont le pourcentage d'espèces dont les stocks se sont effondrés, les captures, la capture par unité d'effort et le pourcentage des stocks surexploités. Des données de référence sont disponibles pour plusieurs de ces indicateurs dans les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées d'une manière durable afin de garantir la conservation de la diversité biologique.**

La demande accrue en denrées alimentaires, en fibres et en combustibles entraînera une augmentation de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, si les systèmes de gestion ne deviennent pas plus durables à l'égard de la diversité biologique. Des critères d'une gestion forestière durable ont été adoptés par le secteur forestier, et de nombreux efforts sont déployés par les gouvernements, les communautés autochtones et locales, les ONG et le secteur privé pour promouvoir l'utilisation de bonnes pratiques agricoles, aquacoles et forestières. L'application de l'approche par écosystème contribuerait aussi à la réalisation de cet objectif. Bien qu'il n'existe pas encore de critères de durabilité universellement acceptés, étant donné la diversité des systèmes de production et des conditions environnementales, chaque secteur ainsi que de nombreuses initiatives ont développé leurs propres critères, lesquels pourraient être adoptés en attendant l'élaboration d'une approche commune. En outre, l'emploi de systèmes de certification et d'étiquetage ou de normes pourrait être encouragé aux fins de cet objectif. Les indicateurs relatifs à cet objectif pourraient comprendre la superficie des écosystèmes sous foresterie, agriculture et aquaculture gérés de manière durable, le pourcentage de produits issus de sources durables et les tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons de grande importance socioéconomique. Les programmes de certification de durabilité existants pourraient fournir des données de référence sur quelques écosystèmes et secteurs.

**Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.**

La pollution, notamment la charge en éléments nutritifs, est une cause croissante et majeure de l'appauvrissement de la diversité biologique et du dysfonctionnement de certains écosystèmes, particulièrement dans les zones humides, les zones côtières et les zones arides. Les activités anthropiques ont déjà plus que doublé la quantité « d'azote réactif » trouvée dans la biosphère, et si les tendances actuelles se poursuivent, on observera une augmentation de la même ampleur d'ici à 2050. Un meilleur contrôle des sources de pollution, l'efficacité dans l'utilisation des engrais et une meilleure gestion des déchets d'origine animale, combinées avec une utilisation stratégique des zones humides, sont des méthodes qui peuvent être employées pour ramener les quantités de matières nutritives en dessous des niveaux critiques pour le fonctionnement des écosystèmes, tout en permettant par ailleurs une utilisation accrue d'engrais dans les régions où il est nécessaire de répondre aux besoins de fertilité des sols et de sécurité alimentaire. En outre, l'élaboration et l'application de lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau pourrait contribuer à empêcher la pollution et l'excès d'éléments nutritifs de pénétrer les écosystèmes d'eau douce et marins. Les indicateurs pertinents devraient comprendre les dépôts d'azote et la qualité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce. D'autres indicateurs possibles sont l'empreinte écologique et les concepts connexes, la quantité totale d'éléments nutritifs, la charge en éléments nutritifs dans les environnements d'eau douce et marins, l'incidence de zones hypoxiques et l'efflorescence algale. Des données susceptibles de fournir des informations de base existent déjà pour plusieurs de ces indicateurs, notamment les dépôts mondiaux d'azote réactif dans l'atmosphère et l'incidence de zones

mortes marines (qui sont un exemple d'effondrement d'un écosystème causé par les activités anthropiques).

**Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes auront été identifiées, classées par ordre de priorité et contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour contrôler les voies d'introduction et d'établissement de ces espèces.**

Les espèces exotiques envahissantes représentent une menace majeure pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes et l'augmentation des échanges commerciaux et des voyages signifie que cette menace sera amenée à s'accroître, si des mesures supplémentaires ne sont pas prises. Les voies d'entrée des espèces exotiques envahissantes peuvent être contrôlées grâce à un meilleur contrôle des frontières et des services de quarantaine, y compris grâce à une meilleure coordination entre les autorités nationales et régionales responsables de la santé animale et végétale. Bien qu'il n'existe pas d'indicateurs bien développés applicables à une échelle mondiale, il existe des méthodes de base qui peuvent servir de point de départ à une surveillance accrue ou fournir des données de référence. Des indicateurs axés sur le processus pourraient inclure le nombre de pays qui disposent de politiques, de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs aux espèces envahissantes et le nombre de pays qui ont ratifié des accords et des normes internationaux relatifs à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes. Les tendances des espèces exotiques envahissantes sont un indicateur axé sur les résultats. D'autres indicateurs possibles pourraient comprendre l'état d'invasion par des espèces exotiques envahissantes et l'indice de la Liste rouge relatif aux effets des espèces exotiques envahissantes.

**Objectif 10 : D'ici à [2020] [2015], avoir réduit au minimum les nombreuses pressions sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers, affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.**

Vu la force d'inertie qui existe dans le domaine des changements climatiques et de l'acidification de l'océan, il est essentiel également de réduire d'urgence les autres sources de pression qui s'exercent sur les écosystèmes vulnérables, tels que les récifs coralliens, afin de leur donner le temps d'affronter les pressions causées par les changements climatiques, ce qui peut être réalisé en abordant les pressions qui se prêtent mieux à des changements positifs rapides. Cette option comprendrait des activités telles que la réduction de la pollution, de la surexploitation et des pratiques de prélèvement qui ont des conséquences nuisibles sur les écosystèmes. Les indicateurs relatifs à cet objectif comprennent l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats (pourcentage de coraux vivants et du blanchiment des coraux), l'indice trophique marin, l'incidence d'effondrement d'écosystèmes causée par les activités anthropiques, la santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et des services fournis par les écosystèmes locaux, et le pourcentage de produits issus de sources durables.

***But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique***

En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, par le biais d'aires protégées, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées. De telles mesures pourraient être axées sur des espèces culturellement importantes et les services essentiels fournis par les écosystèmes, en particulier ceux qui sont importants pour les populations pauvres, ainsi que pour les espèces menacées d'extinction. A titre d'exemple, des aires protégées situées dans des endroits choisis avec soin pourraient empêcher l'extinction d'espèces menacées, en protégeant leurs habitats, permettant ainsi leur rétablissement ultérieur.

**Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins [15%] [20%] des superficies terrestres et d'eaux intérieures et des zones marines et côtières, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.**

A l'heure actuelle, environ 13% des surfaces terrestres et 5% des zones côtières sont protégées, mais très peu des zones de haute mer le sont. Pour atteindre l'objectif proposé, il conviendra d'augmenter modérément les zones terrestres protégées à l'échelle mondiale, en mettant davantage l'accent sur la représentativité et l'efficacité de la gestion, mais aussi de déployer des efforts considérables pour étendre les zones marines protégées. Les aires protégées devraient être intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, en tenant compte de l'importance de la complémentarité et de la configuration spatiale. L'approche par écosystème devrait être appliquée en tenant compte de la connectivité écologique et du concept de réseaux écologiques, y compris la connectivité pour les espèces migratrices. Les aires protégées devraient être définies et gérées en étroite collaboration avec les communautés autochtones et locales et les populations vulnérables, dans le cadre de processus participatifs et équitables qui reconnaissent et respectent les droits de ces communautés. D'autres moyens de protection pourraient inclure des restrictions imposées aux activités nuisibles à la diversité biologique, ce qui permettrait de protéger des sites dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale conformément au champ d'application de la Convention énoncé à l'article 4. Les indicateurs pertinents de mesure des progrès réalisés vers cet objectif sont la couverture géographique des sites d'importance pour la diversité biologique dans des aires protégées et la connectivité ou fragmentation des écosystèmes. D'autres indicateurs possibles comprennent le recouvrement des aires protégées par des écorégions, la gouvernance et l'efficacité de la gestion des aires protégées. Il existe déjà des données de références solides pour ces indicateurs, telles que la Base de données mondiale sur les zones protégées, Alliance for Zero Extinction, la Liste Rouge des espèces menacées d'extinction de l'UICN et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

**Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction et la diminution d'espèces menacées connues ont été évitées et l'état de conservation [de 10% d'elles au moins] s'est amélioré.**

Bien qu'une réduction de la menace d'extinction nécessite que des mesures soient prises pour s'attaquer aux facteurs directs et indirects des changements, les extinctions imminentes d'espèces menacées connues peuvent dans bien des cas être évitées en protégeant les sites où vivent de telles espèces menacées, en s'attaquant à des menaces particulières et grâce à la conservation in situ. Des mesures supplémentaires axées directement sur les espèces sont notamment la mise en œuvre de programmes de régénération et de conservation d'espèces, la conservation ex situ et la réintroduction d'espèces dans les habitats desquels elles ont été extraites. Des mesures similaires peuvent être prises pour améliorer l'état de la conservation des espèces en général. Le changement de l'état des espèces menacées d'extinction est un indicateur pertinent. La Liste rouge de l'UICN fournit d'excellentes données de base pour cet objectif.

**Objectif 13 : D'ici à 2020, l'appauvrissement de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques dans les écosystèmes agricoles et des parents sauvages a pris fin et des stratégies ont été formulées et mises en œuvre pour la sauvegarde de la diversité génétique d'autres espèces prioritaires socio-économiquement utiles ainsi que pour celle d'espèces sauvages sélectionnées de plantes et d'animaux.**

La diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les exploitations agricoles diminue. Bien que des progrès considérables aient été réalisés pour sauvegarder de nombreuses variétés et races, grâce à un stockage ex situ dans des banques de gènes, des progrès moindres ont été faits in situ. La conservation in situ, notamment au moyen de la poursuite des cultures dans les exploitations agricoles, permet une adaptation continue aux changements de condition (comme les changements climatiques) et des pratiques



agricoles. Le programme de travail sur la diversité biologique agricole, le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques de la FAO, et l'Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition fournissent des orientations sur les mesures qui peuvent être prises pour atteindre cet objectif. Les indicateurs relatifs à cet objectif sont notamment les collections de cultures ex situ et la diversité génétique des animaux domestiques terrestres. D'autres indicateurs pourraient inclure les tendances de la diversité génétique des plantes cultivées, les espèces de poissons d'importance socioéconomique majeure et le nombre d'accessions aux banques de gènes. Les évaluations effectuées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pourraient servir de point de référence aux évaluations entreprises pour atteindre cet objectif.

***But stratégique D : Améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes***

La diversité biologique soutient les services fournis à l'humanité par les écosystèmes, y compris des services essentiels tels que la fourniture d'aliments, d'eau salubre, l'élimination des déchets et l'atténuation des effets des phénomènes extrêmes. Toutefois, les écosystèmes sont en cours de modification, souvent pour accroître la proportion de services d'approvisionnement fournis à un moment donné (nourriture, fibre, etc.) ou pour les rendre plus adaptés aux besoins humains, réduisant typiquement ainsi leur potentiel de produire d'autres services. La gestion avisée des écosystèmes vise à assurer la fourniture continue d'une gamme de services ou d'avantages communs. Le potentiel de production de services écologiques des écosystèmes dégradés est minime et les avantages pour les sociétés humaines en sont donc limités. Ce but stratégique vise à accroître la fourniture de services écologiques en promouvant une gestion axée sur la fourniture de services écosystémiques multiples et la restauration des systèmes dégradés. Les travaux devraient se concentrer sur la préservation et, dans la mesure du possible, la restauration des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce afin de garantir la fourniture de services écologiques précieux et de contribuer par là à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci.

**Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont sauvegardés et/ou restaurés et un accès équitable aux services écosystémiques est assuré pour tous, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales ainsi que des pauvres et des vulnérables.**

Certains écosystèmes sont d'autant plus importants qu'ils fournissent des services essentiels à la vie et aux moyens de subsistance des femmes, des communautés autochtones et locales, y compris les populations pauvres et vulnérables. Il importe par conséquent d'accorder la priorité à la sauvegarde et à la restauration de ces écosystèmes et de veiller à ce que les populations aient un accès adéquat à ces services. Les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et qui contribuent aux moyens de subsistance locaux devraient être identifiés par le biais de processus participatifs aux niveaux local, national et mondial, et conformément à l'article 10 de la Convention. Les données ainsi obtenues devraient être intégrées dans des plans de développement afin de veiller à ce que ces écosystèmes reçoivent la protection et les investissements nécessaires. Les indicateurs relatifs à cet objectif sont notamment la santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et des services fournis par les écosystèmes locaux et la diversité biologique pour l'alimentation et la médecine. D'autres indicateurs possibles pourraient comprendre l'état et les tendances de l'occupation des sols dans les territoires des peuples autochtones et l'état et les tendances de la pratique de métiers traditionnels.

**Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et dans la lutte contre la désertification.**

Les paysages forestiers et autres paysages terrestres et marins restaurés augmentent la résilience des écosystèmes et des sociétés, contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et produisent des avantages additionnels pour les populations, en particulier les communautés autochtones et locales et les communautés rurales pauvres. Le redoublement d'efforts pourrait grandement contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention et créer des synergies importantes avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Des programmes d'incitation appropriés (tels que les programmes « REDD-plus ») pourraient réduire ou même inverser ces changements d'affectation des terres et, moyennant des garanties appropriées, notamment le respect des droits des communautés locales aux terres et aux ressources, pourraient également produire des avantages importants sur le plan de la diversité biologique et des moyens de subsistance pour ces communautés. Parmi les indicateurs pertinents, on compte l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats. D'autres indicateurs possibles sont le stockage du carbone et d'autres gaz à effet de serre (basés sur les inventaires de la CCNUCC ainsi que des évaluations scientifiques) et les évaluations de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation des écosystèmes.

**Objectif 16 : D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques est [encouragé] [facilité] [renforcé] et les avantages sont partagés conformément à la législation nationale [et au régime][protocole] international] d'accès et de partage des avantages, et le régime est en vigueur et opérationnel [et à un fonds d'accès et de partage des avantages qui fournira des ressources ponctuelles, suffisantes et prévisibles aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition comme condition préalable à la réalisation des engagements qu'ils ont pris en vertu du protocole]].<sup>1</sup>**

Le troisième objectif de la Convention prévoit « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques... ». Il est prévu que la dixième réunion de la Conférence des Parties adoptera un protocole international sur l'accès et le partage des avantages. Si un régime juridiquement contraignant est convenu, des objectifs intérimaires pourraient être fixés pour sa ratification et son entrée en vigueur. Un indicateur d'accès et de partage des avantages est en cours d'élaboration. Des mesures possibles de la réalisation de cet objectif pourraient inclure le nombre de pays Parties au régime international, le nombre de pays dotés de cadre nationaux ou de législation en matière d'accès et de partage des avantages, le nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages, le nombre de programmes d'assistance technique pour le renforcement des programmes nationaux d'accès et de partage des avantages, et, potentiellement, la valeur des avantages partagés.

***But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités***

La plupart des mesures prises dans le cadre de la Convention sont initiées puis exécutées au niveau national ou infranational, et sont mises en œuvre dans le cadre de stratégies et de plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique. Les stratégies nationales doivent intégrer des nouveaux

---

<sup>1</sup> Le libellé définitif de cet objectif est fonction de l'accord final sur le régime international à la dixième réunion de la Conférence des Parties, notant qu'il est convenu d'inclure dans le Plan stratégique un objectif sur l'accès et le partage des avantages.

objectifs nationaux qui sont compatibles avec le présent Plan stratégique, et doivent être mises en œuvre dans le cadre de plans d'action impliquant tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l'économie. Ceci nécessitera également d'améliorer les connaissances et la manière de les déployer, tout en augmentant considérablement les capacités dans tous les pays, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et tout particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. Les progrès accomplis dans la poursuite de ce but stratégique faciliteront la réalisation de tous les autres buts et objectifs stratégiques du présent Plan stratégique.

**Objectif 17 : D'ici à 2020, toutes les Parties auront élaboré, adopté comme instrument de politique générale et mis en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficace, participatif et actualisé pour la diversité biologique.**

Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique constituent un instrument essentiel pour concrétiser la Convention et les décisions de la Conférence des Parties dans un plan d'action national. La participation des parties prenantes à toute la conception, planification et mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux est essentielle pour garantir l'efficacité des plans. La stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique ne doivent pas être un document de planification statique, mais plutôt un processus dynamique permettant aux différentes Parties d'identifier leurs besoins, leurs priorités et leurs opportunités en matière de diversité biologique, à la lumière de leurs buts nationaux plus généraux, et de réviser le plan en conséquence. L'objectif pour 2020 implique que, non seulement les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique doivent être élaborés, mais aussi, ils doivent être utilisés comme des outils efficaces pour intégrer la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société. Les indicateurs de mesure des progrès réalisés vers cet objectif pourraient inclure le nombre de pays dotés de stratégies et plans d'action nationaux révisés, le nombre de parties prenantes qui participent au processus de révision et de mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux et les évaluations nationales de leur mise en œuvre.

**Objectif 18 : D'ici à [2020], [avoir des systèmes [juridiques sui generis] en place pour protéger] les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui sont utiles pour la diversité biologique et leur utilisation coutumière durable de la diversité biologique sont respectées, préservées et conservées, et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aura été reconnue et améliorée.] [Les connaissances traditionnelles et pratiques d'utilisation durable coutumière des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la diversité biologique sont pleinement reconnues et intégrées dans l'application de la Convention sur la diversité biologique et la mise en œuvre de ses programmes de travail et questions intersectorielles à tous les niveaux.]**

Conformément à l'article 8 j) de la Convention, les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques devraient être respectées, protégées, préservées, encouragées et utilisées dans la gestion locale des écosystèmes, en s'appuyant sur les expériences d'usages coutumiers et après avoir obtenu le consentement des communautés concernées. De même, conformément à l'article 10 c), l'utilisation coutumière des ressources biologiques compatible avec leur conservation et leur utilisation durable devrait être protégée et encouragée. Les orientations élaborées dans le cadre de la question intersectorielle de la Convention relative aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles fournissent des avis sur la mise en œuvre cet objectif. Les indicateurs comprennent notamment l'état et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones. D'autres indicateurs de l'état des savoirs autochtones et traditionnels, par exemple l'état et les tendances de l'utilisation des terres dans les territoires des peuples autochtones et l'état et les tendances des métiers traditionnels, sont en cours d'élaboration.

**Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées, transférées et appliquées.**

Chaque pays doit avoir accès à des informations afin d'identifier les menaces pesant sur la diversité biologique et afin d'établir des priorités en matière de conservation et d'utilisation durable. Les mesures prises pour atteindre cet objectif bénéficieront également aux autres objectifs du Plan stratégique en encourageant la nouvelle recherche, le développement de nouvelles technologies et une meilleure surveillance. S'agissant des connaissances déjà disponibles, leur accès pourrait être amélioré grâce au développement plus poussé du mécanisme du centre d'échange, aux niveaux national et mondial. Des efforts supplémentaires doivent être aussi déployés, à des échelles multiples, pour améliorer les connaissances relatives à la diversité biologique et réduire les incertitudes au sujet de la relation existant entre les changements dans la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et les incidences sur le bien-être humain. Un indicateur du transfert de technologie est en cours d'élaboration. Des indicateurs possibles axés sur le processus sont le nombre de pays disposant de mécanismes d'échange au niveau national, le nombre de visiteurs sur les sites Web des centres d'échange nationaux, l'étendue de la couverture des données pour les indicateurs et mesures de la diversité biologique au niveau mondial, et l'utilisation des données relatives à la diversité biologique qui figurent dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux.

**Objectif 20 : D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) d'application de la Convention auront augmenté [dix fois].**

La capacité de mise en œuvre de la Convention, en termes de personnel qualifié et de ressources financières, est limitée dans la plupart des pays, notamment dans les pays en développement et tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition. La capacité actuelle des pays doit être accrue d'un ordre de magnitude, si l'on veut répondre aux défis posés par la mise en œuvre du présent Plan stratégique. Il s'agit là d'un chiffre global approximatif et cela n'implique aucunement que les capacités de mise en œuvre doivent être multipliées par dix dans chaque pays. Cet objectif doit être considéré comme un engagement commun de la part des donateurs et des pays bénéficiaires à prendre les dispositions appropriées pour accroître d'une part les fonds de coopération en matière de développement disponibles pour des activités relatives à la diversité biologique, conformément à la Déclaration de Paris, et d'autre part à accorder une priorité adéquate à l'utilisation de ces fonds. L'augmentation des capacités incluse dans cet objectif doit être effectuée en tenant compte des dispositions de l'article 20 de la Convention. L'aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention est un indicateur pour cet objectif. D'autres indicateurs possibles sont les ressources fournies aux pays en développement qui sont dispersées par le biais de mécanismes autres que l'aide publique au développement. Le nombre de responsables et d'experts qualifiés en matière de diversité biologique est un autre indicateur possible. Les rapports de suivi mondiaux sur l'application de la stratégie de mobilisation des ressources contribueront au suivi des progrès réalisés vers cet objectif. Les données relatives à l'aide publique au développement sont déjà disponibles et pourraient servir de point de référence pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif.

## MOYENS, ÉTAPES ET INDICATEURS POSSIBLES POUR LES BUTS ET LES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020

| Objectif   | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)  | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur   | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|--|--|--|---|---|--|
| <i>But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société</i>   |  |  |   |   |  |
| <b>1. D'ici à 2020 au plus tard, tous sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</b>  | Mettre en œuvre des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.<br>Assurer une participation active des citoyens.<br>Créer des listes d'actions des citoyens.<br>Principes et messages d'éducation pour un développement durable | D'ici à 2014, des enquêtes nationales de référence sont menées et des stratégies nationales exhaustives de sensibilisation du public à la valeur de la diversité biologique sont formulées et adoptées                       | (Nombre d'enquêtes d'opinion et de campagnes de sensibilisation).<br>(Nombre de programmes ou matériel éducatifs)<br>(Nombre de visites dans les musées et les parcs)<br>(Nombre de programmes d'actions menées par des citoyens) | Communication, éducation et sensibilisation du public                                     | D'ici à 2012, tous les thèmes relatifs à l'environnement auront été intégrés les programmes universitaires et scolaires. (Yémen)<br>10 millions d'Européens participeront activement à la conservation de la diversité biologique d'ici à 2010, et 15 millions d'Européens le feront d'ici à 2013. (Communauté européenne) |
| <b>2. D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées par tous les pays dans leurs [comptes nationaux], leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté.</b> | Accorder de la valeur à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes.<br>Utiliser une comptabilité environnementale.<br>Intégrer la diversité biologique dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de                          | D'ici à 2012, les travaux relatifs aux inventaires biophysiques de la diversité biologique et des services connexes fournis par les écosystèmes sont entrepris<br>D'ici à 2014, un programme de travail pour l'inclusion des | (Nombre de pays dotés de plans nationaux de développement et de documents de stratégie de réduction de la pauvreté intégrant la diversité biologique)<br>(Nombre de pays dont les statistiques nationales tiennent compte de la   | Économie, commerce et mesures d'incitation.<br>Diversité biologique pour le développement |  |

\* Tiré de l'annexe II au document UNEP/CBD/SBSTTA/10/10.

| Objectif   | Moyens et exemples d'activités  | Étapes suggérées* (forme abrégée)  | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur   | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention   | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|--|---|--|---|---|--|
|  | <p>développement, et la coopération en matière de développement.</p> <p>Mettre en place et exiger un paiement pour les services fournis par les écosystèmes.</p>  | <p>valeurs de la biodiversité et des écosystèmes dans les comptes nationaux est élaboré.</p>   | <p>diversité biologique)</p> <p>(Nombre de sociétés/parts de marché ayant des pratiques favorables à la diversité biologique)</p> <p>(Stocks et flux de capital naturel)</p>  |   |  |
| <p><b>3. D'ici à 2020 au plus tard, les incitations [y compris les subventions] néfastes pour la diversité biologique sont éliminées, réduites progressivement ou réformées afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts négatifs [et des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées, [conformément aux obligations internationales pertinentes]], en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</b></p> | <p>Application des orientations de la CDB sur les évaluations environnementales stratégiques et les mesures d'incitation.</p> <p>Application des orientations pertinentes de l'OCDE.</p> <p>Appliquer des mesures nationales visant à retirer les incitations, y compris les subventions, nuisibles à la diversité biologique.</p> <p>Conclure les négociations de l'OMC sur les subventions en matière de pêche, et sur le soutien apporté à l'agriculture au niveau national.</p> | <p>D'ici à 2012, des inventaires (...) de toutes les subventions sont effectués par tous les pays de l'OCDE, et une évaluation de leur efficacité (...) de leur efficacité par rapport au coût et de leurs répercussions sur la diversité biologique est entreprise</p> <p>D'ici à 2016, les programmes de subventions identifiés dans les plans d'action sont en cours d'élimination avant 2020</p> | <p>(Valeur des subventions qui ont des effets néfastes sur la diversité biologique).</p> <p>(Conclusion réussie des négociations de l'OMC sur les subventions en matière de pêche, et sur le soutien apporté à l'agriculture au niveau national).</p> | <p>Économie, commerce et mesures d'incitation</p> <p>Étude d'impact</p>   |  |
| <p><b>4. D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en oeuvre des plans, pour assurer la production et la</b></p>  | <p>Créer des comités interministériels</p> <p>Orientations élaborées au niveau national.</p> <p>Élaborer des orientations par secteur.</p> <p>Promouvoir une gestion des écosystèmes dans les</p>   | <p>D'ici 2014, les gouvernements et les principaux acteurs du secteur privé ont élaboré, au niveau du secteur ou de l'entreprise, des évaluations de leur empreinte écologique</p>   | <p>Empreinte écologique et concepts connexes.</p> <p>(Nombre de secteurs, par pays et par entreprise, qui disposent de plans de gestion tenant compte de la diversité biologique)</p> <p>(Nombre de plans</p>   | <p>Initiative entreprises et diversité biologique</p> <p>Utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>Étude d'impact</p> | <p>D'ici à 2015, les principes de développement durable doivent être intégrés dans les politiques et programmes du pays. (Yémen)</p> |

| Objectif  | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)  | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur   | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention  | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|---|--|--|---|--|--|
| <b>consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</b>  | quartiers des villes.<br>Développer des plans sectoriels liés à la production et la consommation<br>Favoriser le dialogue entre les secteurs et les parties prenantes<br>EES et outils économiques   | ainsi que des plans de gestion durable destinés à la réduire<br>D'ici 2018, les gouvernements et les principaux acteurs du secteur privé peuvent démontrer qu'ils ont accompli des progrès vers la durabilité                              | proposant des objectifs clairs mesurables)<br>(Nombre de pays possédant une EES comprenant la diversité biologique et leur application dans les différents paliers de gouvernement)   |  |  |
| <b>But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.</b>  |  |  |   |  |  |
| <b>5. D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement, de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, [y compris les forêts], est [au moins réduit de moitié] [ramené à près de zéro].</b> | Aménagement du territoire.<br>Assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur<br>Mettre en œuvre l'approche de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD).<br>Améliorer l'efficacité de la production<br>Reconnaître la valeur des services fournis par les écosystèmes<br>Prévenir la perte des forêts primaires et autres habitats de grande valeur. | D'ici 2014, la législation nationale et les plans d'affectation des terres ou cartes de zonage ont été révisés et mis à jour par rapport aux objectifs nationaux, et des outils d'aménagement de l'espace sont universellement accessibles | Tendances relatives à l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés<br>Tendance en matière d'abondance et de répartition des espèces<br>Connectivité/ fragmentation des écosystèmes<br>Proportions des produits provenant de sources durables<br>L'incidence de perte d'écosystèmes causée par l'activité humaine | Diversité biologique des forêts<br>Diversité biologique marine et côtière,<br>Diversité biologique des eaux intérieures<br>Diversité biologique des terres arides et subhumides<br>Utilisation durable | D'ici à 2010, la déforestation dans le biome de l'Amazonie aura diminué de 75 %. (Brésil)<br>La couverture forestière sera maintenue au niveau de l'an 2000, à savoir, 60 % du territoire, en 2010 et 2015. (Cambodge)<br>D'ici à 2012, la couverture forestière et en arbres augmentera de 33 % (Chine) |
| <b>6. [D'ici à 2020, la surpêche est terminée, les méthodes de pêche destructrices sont éliminées et toutes les</b>   | Réduire l'intensité de la pêche et les zones de pêche, dans le cadre de partenariats de collaboration avec les   | D'ici 2012, les Parties doivent avoir pris des mesures pour gérer la capacité de pêche des   | Indice trophique marin<br>Répartition et abondance des espèces de poissons.   | Utilisation durable de la diversité biologique   | Les niveaux des stocks sont maintenus ou restaurés à des niveaux pouvant produire le plus  |

| Objectif  | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur  | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention   | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants   |
|---|--|---|--|---|---|
| <p><b>pêcheries sont gérées de manière durable.] ou [D'ici à 2020, tous les stocks de poisson exploités et autres ressources aquatiques et marines vivantes sont capturés d'une manière durable [et reconstitués], et l'impact de la pêche sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables s'inscrit dans des limites écologiques sûres].</b></p> | <p>communautés locales et les organismes de pêche<br/>Code de conduite pour une pêche responsable.<br/>Sommet mondial de 2002 sur le développement durable.<br/>Développement de mécanismes régionaux pour gérer les pêches partagées</p>  | <p>pêcheries internationales qui nécessitent une attention urgente<br/>D'ici 2012, les Parties doivent avoir éliminé les pratiques de pêche destructrices<br/>D'ici 2015, la pression exercée par la pêche sur les écosystèmes marins est réduite de moitié à l'échelle mondiale</p>        | <p>Proportion de produits provenant de sources durables<br/>(Pourcentage d'espèces effondrées)<br/>(Captures des pêches).<br/>(Captures par unité d'effort).<br/>(Pourcentage des stocks surexploités).</p>  | <p>Diversité biologique marine et côtière<br/>Diversité biologique des eaux intérieures</p>   | <p>gros rendement durable, au plus tard en 2015 dans la mesure du possible, et une approche par écosystème pour la protection des mers et des mesures implicites de gestion des pêcheries sont appliquées au plus tard en 2016. (Union européenne)</p>  |
| <p><b>7. D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées d'une manière durable afin de garantir la conservation de la diversité biologique.</b></p>  | <p>Appliquer l'approche par écosystème<br/>Mettre en œuvre une gestion forestière, agricole et d'aquaculture durable.<br/>Appliquer les mécanismes prévus par les lois et la gouvernance.<br/>Appliquer des bonnes pratiques agricoles.<br/>Réduire l'utilisation des pesticides et appliquer une gestion intégrée des ravageurs.<br/>Promouvoir la certification et l'étiquetage.<br/>Mettre en œuvre l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables.</p> | <p>D'ici 2012, toutes les Parties ont identifié ou élaboré et appuyé des critères de durabilité et/ou des bonnes pratiques d'agriculture, d'aquaculture et de foresterie<br/>D'ici 2015, la superficie agricole, aquacole et forestière gérée selon des critères de durabilité a doublé</p> | <p>Superficie des écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles gérés d'une manière durable.<br/>Pourcentage de produits issus de sources durables<br/>Tendances de la diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons de grande importance économique.<br/>Empreinte écologique et concepts apparentés<br/>(Utilisation de bonnes pratiques agricoles)</p> | <p>Utilisation durable de la diversité biologique<br/>(Principes et lignes directrices d'Addis-Ababa)<br/>Initiative entreprises et diversité biologique<br/>Diversité biologique agricole<br/>Diversité biologique des forêts<br/>Diversité biologique des eaux intérieures,<br/>Diversité biologique marine et côtière<br/>Diversité biologique des</p> | <p>D'ici à 2015, les frayères dans les casiers à poisson seront arrêtées, pour éviter un mélange génétique entre le cabillaud d'élevage et le cabillaud sauvage. (Norvège)<br/>D'ici à 2010, la diversité biologique et les ressources biologiques seront exploitées d'une manière durable, afin que la diversité biologique soit maintenue au niveau du paysage. (Suède)</p> |



| Objectif   | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur   | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention  | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|--|--|---|---|--|--|
|  |  |   |   | terres arides et subhumides  |  |
| <p><b>8. D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.</b></p>  | <p>Pro mouvoir l'utilisation appropriée et efficace des engrais et l'élimination des déchets du bétail (bonnes pratiques agricoles).<br/>Améliorer le traitement des eaux usées.<br/>Utilisation stratégique des zones humides<br/>Meilleur contrôle des sources ponctuelles de pollution<br/>Développer des lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau</p>   | <p>D'ici à 2014, les Parties ont développé des évaluations nationales des conséquences de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants sur les écosystèmes et ont formulé des stratégies et des politiques visant à réduire cette pollution<br/>D'ici à 2015, la plupart des écosystèmes affichent une baisse des niveaux de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants</p> | <p>Dépôts d'azote<br/>Qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques<br/>Empreinte écologique et concepts apparentés, perte d'écosystèmes causée par l'activité humaine<br/>(Utilisation globale des nutriments, charge de nutriments dans les aires d'eau douce et marines)<br/>(Incidence de zones hypoxiques et de fleurs d'eau)</p>          | <p>Diversité biologique des eaux intérieures<br/>Diversité biologique marine et côtière<br/>Étude d'impact<br/>Initiative internationale sur la diversité biologique du sol.</p> | <p>Les principales pressions exercées par les polluants sur la diversité biologique terrestre et d'eau douce sont réduites d'ici à 2010, et encore réduites d'ici à 2013. (Union européenne)</p> |
| <p><b>9. D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes auront été identifiées, classées en ordre de priorité et contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour contrôler les voies d'introduction et d'établissement de ces espèces.</b></p> | <p>Accroître l'efficacité des contrôles aux frontières et des mesures de quarantaine.<br/>Gérer le commerce des animaux domestiques.<br/>Lutter contre la propagation des espèces envahissantes.<br/>Étudier et surveiller les maladies infectieuses émergentes des espèces sauvages.<br/>Assurer une meilleure coordination avec les organes nationaux et régionaux responsables de la santé végétale et animale.</p> | <p>D'ici à 2014, les voies de pénétration potentielles d'espèces exotiques envahissantes sont identifiées au moyen d'un cadre d'évaluation des risques, des listes des espèces envahissantes les plus dangereuses sont dressées, des plans d'action sont élaborés et la législation pertinente est révisée<br/>D'ici à 2016, des mesures ont été prises pour remédier au x plus</p>             | <p>Tendances observées chez les espèces exotiques envahissantes<br/>Indice de la Liste rouge des impacts des espèces exotiques envahissantes<br/>(Nombre de pays possédant des stratégies et plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes)<br/>(Nombre de pays ayant ratifié des accords et des normes internationaux pertinents)</p> | <p>Espèces exotiques envahissantes</p>   | <p>D'ici à 2010, des plans d'action de prévention et de lutte sont élaborés pour toutes les espèces énumérées dans l'Évaluation nationale des espèces exotiques envahissantes. (Brésil)</p>      |

| Objectif  | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)  | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur  | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention  | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|---|--|--|--|--|--|
|   | Normes et centre de développement du commerce de l'OMC et de la Convention internationale pour la protection des végétaux  | importantes voies d'introduction et aux plus graves invasions  |  |  |  |
| <b>10. D'ici à [2020] [2015], avoir réduit au minimum les nombreuses pressions sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers, affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</b>                         | Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre.<br>Optimiser la gestion des écosystèmes en enlevant le CO <sub>2</sub> .<br>Effectuer des évaluations de la vulnérabilité<br>Réduire les pressions non liées au climat<br>Aires marines protégées                     | D'ici à 2012, évaluer l'intégrité des récifs coralliens et des autres écosystèmes vulnérables et les pressions exercées sur eux, et formuler une stratégie visant à les réduire au minimum   | Tendances de l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés (pourcentage de coraux vivants et de blanchissement corallien)<br>L'Indice trophique marin<br>L'incidence de la perte d'écosystèmes causée par l'activité humaine<br>Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement des services fournis par les écosystèmes locaux | Changements climatiques et diversité biologique<br>Diversité biologique marine et côtière<br>Initiative internationale sur l'alimentation et la nutrition              | D'ici à 2010, apporter un soutien à des études biogéographiques, afin d'inclure la prévisibilité de la présence d'espèces associées à des changements climatiques potentiels, en utilisant des systèmes d'information géographique (Brésil)  |
| <b>But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</b>   |  |  |  |  |  |
| <b>11. D'ici à 2020, au moins [15%] [20%] des superficies terrestres et d'eaux intérieures et des zones marines et côtières, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement</b> | Protéger les zones critiques identifiées en application de l'annexe 1 de la Convention (comprend les zones à forte diversité biologique et les zones procurant des services d'écosystèmes essentiels)<br>Coopération avec les communautés autochtones et locales.<br>Gestion efficace et durable | D'ici 2012, dans les zones marines, un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés d'aires protégées est mis en place<br>D'ici 2012, toutes les aires protégées ont une gestion efficace<br>D'ici 2015, toutes les | Couverture des aires protégées.<br>Efficacité de la gestion des aires protégées.<br>Tendances observées dans l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés.<br>Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.<br>Connectivité/  | Aires protégées.<br>Diversité biologique des terres arides et subhumides.<br>Diversité biologique des eaux intérieures.<br>Diversité biologique des îles.<br>Diversité | D'ici à 2012, un réseau représentatif d'aires marines protégées doit être créé. (Norvège)<br>D'ici à 2030, 713 sites de zones humides et 80 sites importants sur le plan international doivent être créés, afin de protéger 90 % des zones humides du pays. (Chine)<br>D'ici la fin de l'année |

| Objectif  | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur   | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention  | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|---|--|---|---|--|--|
| <b>représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</b>                                | des aires protégées<br>Intégrer les aires protégées aux vastes secteurs des paysages terrestres et marins pertinents<br>Appliquer l'approche par écosystème en tenant compte de la connectivité<br>Limiter les procédés/activités nuisibles pour la diversité biologique   | aires protégées et les systèmes d'aires protégées sont intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et dans les secteurs pertinents   | fragmentation des écosystèmes<br>L'indice trophique marin,<br>Le recouvrement des aires protégées par des écorégions                                  | biologique marine et côtière.<br>Diversité biologique des montagnes.<br>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes            | 2013, plus de 49,5 % de la superficie des terres du pays, représentant tous les écosystèmes, doivent être des aires protégées, afin d'assurer la survie de toutes les espèces représentatives de ces écosystèmes. (Bhoutan)  |
| <b>12. D'ici à 2020, l'extinction et la diminution d'espèces menacées connues ont été évitées et l'état de conservation [de 10% d'elles au moins] s'est amélioré.</b> | Identification et protection des zones prioritaires.<br>Mettre en œuvre des programmes de rétablissement et de conservation des espèces<br>Mesures de conservation ex situ<br>Réintroduction des espèces dans les habitats desquels elles ont été extirpées.<br>Identification et protection des aires importantes pour les espèces à risque | D'ici 2012, les informations sur des espèces menacées d'extinction ont été examinées et des mesures de conservation ont été prises pour empêcher les extinctions imminentes<br>D'ici 2014, des évaluations Liste rouge préliminaires ont été réalisées<br>D'ici 2016, une stratégie de prévention de l'extinction de toutes les espèces menacées à l'échelle nationale est en place | Changement dans l'état des espèces protégées<br>Superficie des aires protégées (proportion des espèces menacées connues protégées)                    | Stratégie mondiale pour la conservation des plantes<br>Initiative taxonomique mondiale<br>Programme de travail sur les aires protégées | D'ici à 2015, l'état de conservation des espèces menacées aura été amélioré; plus précisément, le pourcentage d'espèces menacées aura diminué de 30 % par rapport au niveau de 2000, et le pourcentage d'espèces éteintes au niveau régional n'aura pas augmenté. (Suède)<br>D'ici à 2012, 50 % des plantes menacées seront protégées. (Japon) |
| <b>13. D'ici à 2020, l'appauvrissement de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques dans les écosystèmes agricoles et</b>               | Assurer le maintien des variétés d'espèces cultivées et de bétail dans les exploitations agricoles.<br>Créer des aires protégées pour les parents sauvages.  | D'ici 2014, des programmes de conservation in situ de la diversité génétique des cultures et de l'élevage sont inclus dans les  | Tendances observées dans la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons très importants sur le plan | Diversité biologique agricole<br>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes   | D'ici à 2010, 60 % de la diversité génétique des parents sauvages des espèces végétales cultivées faisant partie des dix genres prioritaires   |

| Objectif  | Moyens et exemples d'activités   | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur  | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants  |
|---|--|---|--|---|--|
| <p><b>des parents sauvages a pris fin et des stratégies ont été formulées et mises en oeuvre pour la sauvegarde de la diversité génétique d'autres espèces prioritaires socio-économiquement utiles ainsi que pour celle d'espèces sauvages sélectionnées de plantes et d'animaux.</b></p>  | <p>Continuer de créer et de mettre au point des banques de gènes</p>   | <p>stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique</p>  | <p>socioéconomique. (Nombre d'accessions aux banques de gènes). (Collections de cultures ex situ)</p>  | <p>Initiative internationale sur l'alimentation et la nutrition</p>                       | <p>au Brésil sont efficacement conservés in situ et/ou ex situ. (Brésil)</p>   |
| <p><i>But stratégique D : Améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</i></p>  |  |   |  |   |  |
| <p><b>14. D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont sauvegardés et/ou restaurés et un accès équitable aux services écosystémiques est assuré pour tous, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales ainsi que des pauvres et des vulnérables.</b></p> | <p>Développer des réseaux écologiques, des corridors reliant les aires protégées, des bandes riveraines, des voies migratoires pour les oiseaux migratoires, etc. Appliquer la gestion intégrée des bassins riverains et la gestion intégrée des zones côtières. Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative de Satoyama et autres initiatives semblables Identifier la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes d'une valeur particulière pour les personnes pauvres et vulnérables</p> | <p>D'ici 2012, des informations sur les services fournis par les écosystèmes et les avantages perçus par les communautés autochtones et locales sont rassemblées et étudiées D'ici 2014, des stratégies ou politiques nationales pour la fourniture accrue et l'accès aux services essentiels des écosystèmes sont formulées à titre de contribution à la réduction de la pauvreté et aux stratégies de développement durable</p> | <p>Connectivité/ fragmentation des écosystèmes Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement des services des écosystèmes locaux Biodiversité utilisée pour l'alimentation et la médecine Incidence des pertes d'écosystèmes causées par l'activité humaine (Etat et tendances de l'occupation des sols dans les territoires des peuples autochtones)</p> | <p>Diversité biologique pour le développement et la réduction de la pauvreté</p>          | <p>D'ici à 2012, une superficie totale de 33 000 hectares de forêts de montagne et de tourbières drainées sera restaurée. (Finlande) Les aires protégées couvriront 8,7 % du territoire d'ici à 2013, et 12 % du territoire d'ici à 2028. (Afrique du Sud) La couverture des aires protégées atteindra 12 % de la superficie totale du territoire d'ici à 2012, et 15 % d'ici à 2017. (Jordanie)</p> |
| <p><b>15. D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la</b></p>  | <p>Mettre en œuvre des mécanismes associés à REDD.</p>   | <p>D'ici 2014, des informations sur la contribution potentielle de</p>  | <p>Tendances de l'étendue des biomes, des écosystèmes et des</p>   | <p>Changements climatiques et diversité biologique</p>                                    | <p>Accroître le reboisement de 30 % d'ici à 2020 et de 33 % d'ici à 2050.</p>  |

| Objectif  | Moyens et exemples d'activités  | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur  | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants |
|---|---|---|--|---|---|
| <p><b>diversité biologique au stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et dans la lutte contre la désertification.</b></p> | <p>Protéger les tourbières et d'autres zones humides essentielles.<br/>Améliorer la gestion des sols.<br/>Hausser d'un cran les efforts de restauration des paysages terrestres<br/>Programmes d'encouragement faisant l'objet de délibérations dans le contexte des négociations entourant les changements climatiques et autres programmes pour d'autres écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers</p> | <p>tous les écosystèmes au stockage et à la séquestration du carbone sont rassemblées et étudiées, et une stratégie nationale pour l'augmentation de la contribution de la biodiversité à la résilience des écosystèmes et au stockage du carbone a été formulée<br/>D'ici 2014, un plan national de restauration des écosystèmes est en place et mis en œuvre.</p> | <p>habitats<br/>Intégrité trophique des autres systèmes<br/>(Stockage du carbone et d'autres gaz à effet de serre (en utilisant les inventaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, complétés par des évaluations scientifiques)<br/>(Evaluation de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation)</p> | <p>Diversité biologique des forêts<br/>Diversité biologique des eaux intérieures</p>      | <p>(Pologne)</p>  |
| <p><i>But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</i></p>   |   |   |  |   |   |

| Objectif   | Moyens et exemples d'activités  | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur  | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention   | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants   |
|--|---|---|--|---|---|
| <p><b>16. D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques est [encouragé] [facilité] [renforcé] et les avantages sont partagés conformément à la législation nationale [et au régime][protocole] international] d'accès et de partage des avantages, et le régime est en vigueur et opérationnel [et à un fonds d'accès et de partage des avantages qui fournira des ressources ponctuelles, suffisantes et prévisibles aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition comme condition préalable à la réalisation des engagements qu'ils ont pris en vertu du protocole]]<sup>2</sup></b></p> | <p>Fournir une assistance technique pour élaborer une législation et des cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, et pour mettre en œuvre le régime international.<br/>Mettre en œuvre des activités de sensibilisation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques<br/>Fournir une assistance technique à l'appui de la recherche et de l'utilisation des ressources génétiques qui créent de la valeur</p> | <p>D'ici à 2012, le régime international d'accès et de partage des avantages entre en vigueur<br/>D'ici à 2014, tous les pays ont élaboré des politiques intérieures et adopté des mesures pertinentes, conformément à la Convention, ainsi que le régime international d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient</p> | <p>Accès et partage des avantages<br/>(Nombre de pays Parties au régime international, Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)<br/>(Nombre de législation et de cadres nationaux d'accès et de partage des avantages)<br/>(Nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages)<br/>(Nombre de programmes d'assistance technique)<br/>(Valeur des avantages partagés)</p> | <p>Accès aux ressources génétiques et partage des avantages<br/>Dans son article 15, la Convention établit les principes et les obligations des Parties en matière d'accès et de partage des avantages<br/>Lignes directrices de Bonn</p> | <p>D'ici à 2010, le programme national d'accès et de partage des avantages sera pleinement élaboré et comprendra un nombre suffisant de membres du personnel chargés de la protection des connaissances traditionnelles autochtones (Suède)</p> |
| <p><b>17. D'ici à 2020, toutes les Parties auront élaboré, adopté comme instrument de politique générale et mis en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux</b></p>   | <p>Élaborer davantage les processus de planification nationaux.<br/>Élaborer davantage les mécanismes de centre</p>   | <p>D'ici à 2012, chaque Partie a adopté des objectifs nationaux qui contribuent aux objectifs mondiaux du présent Plan stratégique et a</p>   | <p>(Nombre de pays dotés de stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique).</p>  | <p>Comme tous les programmes de travail, questions et initiatives intersectorielles</p>   |   |

<sup>2</sup> Le libellé définitif de cet objectif est fonction de l'accord final sur le régime international à la dixième réunion de la Conférence des Parties, notant qu'il est convenu d'inclure dans le Plan stratégique un objectif sur l'accès et le partage des avantages.

| Objectif   | Moyens et exemples d'activités  | Étapes suggérées* (forme abrégée)   | Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur   | Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention | Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants   |
|--|---|---|---|---|---|
| <p><b>efficace, participatif et actualisé pour la diversité biologique.</b></p>  | <p>d'échange nationaux</p> <p>Des stratégies régionales et infrarégionales doivent être développées, selon qu'il convient.</p> <p>Utilisation efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme outils d'intégration de celle-ci à tous les niveaux de gouvernement et de la société</p> | <p>commencé à les incorporer dans sa stratégie nationale pour la diversité biologique</p> <p>D'ici à 2014, chaque Partie a adopté une stratégie nationale pour la diversité biologique actualisée, efficace et opérationnelle qui contribue au Plan stratégique</p>   | <p>(Nombre de parties prenantes participant au processus de révision)</p> <p>(Evaluation de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique)</p>   |   |   |
| <p><b>18. D'ici à [2020], [avoir des systèmes [juridiques sui generis] en place pour protéger] les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui sont utiles pour la diversité biologique et leur utilisation coutumière durable de la diversité biologique sont respectées, préservées et conservées, et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aura été reconnue et améliorée.] [Les connaissances traditionnelles et pratiques d'utilisation durable coutumière des</b></p> | <p>Appliquer l'article 8 j) de la Convention.</p> <p>Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables</p>  | <p>D'ici 2012, une étude de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles a été menée en collaboration avec les communautés autochtones et locales</p> <p>D'ici 2014, des mesures adéquates pour protéger les savoirs traditionnels et le droit des communautés autochtones et locales de pratiquer leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont en place</p> <p>D'ici 2016, une stratégie visant à promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, avec l'approbation des détenteurs de ces savoirs,</p> | <p>État et tendances de la diversité linguistique et nombre de personnes parlant les langues autochtones</p> <p>D'autres indicateurs de l'état des connaissances traditionnelles et autochtones sont en développement.</p> <p>(Etat et tendances de l'occupation des sols dans les territoires des peuples autochtones)</p> <p>(Etat et tendances de la pratique des métiers traditionnels)</p> | <p>Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques</p>                            | <p>D'ici à 2010, 100 % des cas d'accès à des connaissances traditionnelles comprennent un consentement préalable donné en connaissance de cause, un partage obligatoire des connaissances générées, et un partage des avantages. (Brésil)</p> |

|   |  |  |   |   |  |
|---|--|--|---|---|--|
| <p><b>communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la diversité biologique sont pleinement reconnues et intégrées dans l'application de la Convention sur la diversité biologique et la mise en œuvre de ses programmes de travail et questions intersectorielles à tous les niveaux.]</b></p> |  | <p>a été élaborée et mise en place</p>   |   |   |  |
| <p><b>19. D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées, transférées et appliquées.</b></p>     | <p>Développement plus poussé du mécanisme de centre d'échange au niveau national et mondial.</p> <p>Améliorer la connaissance de la diversité biologique, de sa relation avec les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain, et des conséquences de son appauvrissement.</p> <p>Réduire les incertitudes entourant les causes et les conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique, dans les scénarios d'avenir.</p> <p>Améliorer la surveillance mondiale et la capacité d'utiliser des indicateurs</p> <p>Amélioration du lien entre la science et les politiques</p> | <p>D'ici 2012, une évaluation des connaissances pertinentes et du potentiel technologique disponibles dans les pays et des lacunes dans les connaissances et les technologies nécessaires à l'application de la Convention a été réalisée</p> <p>D'ici 2014, un mécanisme d'échange national est créé et une stratégie visant à améliorer l'accès aux connaissances et aux technologies est en place</p> | <p>Indicateur à élaborer.</p> <p>(Nombre de pays utilisant des indicateurs de diversité biologique et étendue de leur couverture de données).</p> <p>(Nombre de cas d'assistance technique fournie aux pays en développement).</p> <p>(Nombre de pays dotés de sites Web du Centre d'échange)</p> <p>(Visiteurs par année sur chacun des sites Web du Centre d'échange)</p> <p>(Qualité du contenu des sites Web et des services en ligne)</p> <p>(Utilisation des informations relatives à la diversité biologique contenues dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux)</p> | <p>Identification, surveillance, indicateurs et évaluations.</p> <p>Transfert de technologie et coopération.</p> <p>Initiative taxonomique mondiale</p> | <p>Promouvoir l'échange et le transfert de technologies écologiquement durables entre les pays en développement, pour une mise en œuvre effective des programmes de travail de la CDB, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 et à l'article 16 de la Convention. (Brésil)</p> |
| <p><b>20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) d'application de la</b></p>  | <p>Accroître l'Aide publique au développement</p> <p>Renforcer les capacités au niveau national</p>  |  | <p>Aide publique au développement fournie pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.</p>   |   | <p>D'ici à 2010, des ressources financières nouvelles et additionnelles provenant</p>  |



|  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
| <p><b>Convention auront augmenté [dix fois].</b></p> | <p>Mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants<br/>         Appliquer une allocation des ressources appropriée<br/>         Améliorer le dialogue et la coordination entre les donateurs et les bénéficiaires d'une aide bilatérale et multilatérale<br/>         Entreprendre une formation et un renforcement des capacités<br/>         Promouvoir les réseaux professionnels et le partage d'expertise</p> |  | <p>(Nombre de fonctionnaires et d'experts qualifiés sur les questions relatives à la diversité biologique).</p> |  | <p>de sources publiques et privées, nationales et internationales, doivent être obtenues et disponibles pour être utilisées au Brésil, rendant possible la mise en œuvre efficace de ses engagements dans le cadre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'article 20. (Brésil)</p> |
|--|--|--|---|--|--|